

ALERTE INFO-CENTRE TAJ

Décision du 29 juin de la Cour de cassation : vers une invalidation du régime du forfait-jours ?

Paris, le 28 juin 2011

Après avoir reporté sa décision lors d'une première audience le 8 juin 2011, la chambre sociale de la Cour de cassation se réunira à nouveau le 29 juin, sur le cas d'un salarié au forfait jours réclamant le paiement de ses heures supplémentaires à son ex-employeur.

La Cour de cassation pourrait, lors de cette nouvelle réunion, se prononcer sur la validité du régime juridique du forfait-jours qui consiste à rémunérer les salariés sur la base du nombre de jours travaillés dans l'année et non sur un décompte horaire hebdomadaire.

La plus haute juridiction pourrait ainsi invalider la décision des juges du fond en se saisissant d'une question plus large encore que celle posée par le salarié : **la licéité du forfait jours**, au regard du droit européen.

En effet, le Comité européen des droits sociaux (CEDS) a, à plusieurs reprises, condamné le régime français soulignant que la durée du travail hebdomadaire des salariés soumis à ce régime (pouvant aller jusqu'à 78 heures par semaine, sans paiement des heures supplémentaires) était « *trop longue pour être qualifiée de raisonnable* ».

L'avocat Général a cependant rappelé à la Cour, lors de la première audience du 8 juin, que celle-ci n'était saisie que sur le cas en l'espèce, lui suggérant ainsi de ne pas statuer sur la question plus vaste du régime du forfait jours.

Malik Douaoui, avocat associé du cabinet Taj et spécialiste des questions de droit social propose d'analyser avec vous les contours et conséquences d'une telle décision :

- *Quelles sont les différents scénarii possibles que pourraient décider la Cour de cassation ?*
- *Quelles conséquences en matière de droit social ? Une explosion des contentieux est-elle à craindre ?*
- *Quelles conséquences économiques et juridiques pour les entreprises françaises ?*
- *La responsabilité financière de l'Etat pourra-t-elle être engagée ?*
- *Quelles évolutions attendre en termes de durée maximale hebdomadaire de travail ?*
- *Sera-ce la fin du régime « forfait-jours » ?*

Contacts presse

Vae Solis Corporate : Jérémy Seeman - 01 53 92 80 24

A propos de Taj

Taj est l'un des premiers cabinets d'avocats français, spécialisé en stratégies fiscales et juridiques internationales. Il compte aujourd'hui 370 professionnels parmi lesquels 42 associés, basés à Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Tours. Ses expertises les plus réputées couvrent la fiscalité internationale et les prix de transfert, les fusions acquisitions, la fiscalité indirecte, le contrôle fiscal et contentieux, la fiscalité de la mobilité internationale, le droit social, le droit des affaires et des entreprises en difficulté.

Taj est membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et s'appuie sur l'expertise de 25 000 fiscalistes de Deloitte situés dans 140 pays.

Pour en savoir plus, www.taj.fr ou www.taj-strategie.fr

A propos de Deloitte dans le monde

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about.